

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	5
Guy KEUTGEN	
SOMMAIRE	9
Réflexions introductives sur le principe du contradictoire dans l'arbitrage.....	11
Charles JARROSSON	
Le principe du contradictoire : ses contours.....	21
Didier MATRAY et Gautier MATRAY	
I. – Un principe fondamental applicable à toute mission juridictionnelle.....	21
II. – Le principe du contradictoire dans les législations nationales et conventions internationales relatives à l'arbitrage.....	23
III. – La portée du principe et ses applications.....	25
IV. – Un principe absolu ?.....	32
Le défaut de participation à l'arbitrage.....	33
Detlev KÜHNER	
I. – Défaut de participation total d'une partie à l'arbitrage.....	33
A. – <i>La poursuite de l'arbitrage ex parte</i>	33
B. – <i>Les diligences nécessaires au respect du principe du contradictoire</i>	36
C. – <i>L'incidence du défaut de participation d'une partie sur l'administration de la preuve</i>	41

TABLE DES MATIÈRES

II. – Défaut de participation partiel d’une partie à l’arbitrage.....	43
A. – <i>Le défaut de participation à l’acte de mission</i>	43
B. – <i>La non-comparution aux audiences</i>	45
C. – <i>Hypothèse d’une participation tardive d’une des parties à l’arbitrage</i>	47
D. – <i>L’exemple de l’article 42 du règlement d’arbitrage CIRDI</i>	48
III. – Distinction entre la procédure judiciaire et l’arbitrage : le caractère contractuel de l’arbitrage et l’absence de voies de recours.....	49
 Brèves considérations sur la nécessaire complémentarité entre l’adage « <i>Iura novit curia</i> » et le principe du contradictoire	51
Hakim BOULARBAH	
Introduction.....	51
I. – Le pouvoir (ou le devoir) de l’arbitre de relever d’office des moyens de droit (en ce compris de qualifier ou de requalifier l’objet de la demande ou les faits invoqués)	56
II. – Le respect du contradictoire lors du relevé d’un moyen d’office ou la requalification de l’objet du litige ou des faits litigieux.....	60
A. – <i>Les contours de l’obligation de respecter le contradictoire</i>	60
1. Le droit français.....	61
2. Le droit belge	63
3. Le droit suisse	70
B. – <i>La façon de respecter le contradictoire</i>	73
Conclusion.....	74
 La communication des pièces	77
Elliott GEISINGER	
Introduction.....	77
I. – Injonctions de production de pièces par le tribunal arbitral.....	78
A. – <i>Injonctions sur requête d’une partie</i>	79

1. Le principe même de la production de pièces sur injonction du tribunal arbitral confronté au principe du contradictoire	79
2. Les limitations matérielles ou quantitatives et les limites temporelles posées par le principe du contradictoire à la production de documents	83
B. – <i>Injonctions sur l’initiative du tribunal arbitral</i>	86
II. – Confidentialité des pièces, <i>discovery</i> , caviardage et autres mesures de sauvegarde de la confidentialité	89
A. – <i>Les origines de la confidentialité et des restrictions à la transmission d’informations et le traitement de ces contraintes dans la pratique arbitrale</i>	90
B. – <i>Les mesures de protection de la confidentialité ou de restrictions à la transmission d’informations confrontées au principe du contradictoire</i>	92
III. – Les centres d’arbitrage peuvent-ils ordonner la production de pièces ?	97
IV. – Les pièces déposées tardivement	99
V. – La traduction (incomplète) des pièces	105
Conclusions	109
La preuve par témoins à l’épreuve du contradictoire	111
Laurent JAEGER	
I. – La phase préparatoire	112
A. – <i>Le choix des témoins</i>	112
B. – <i>La déclaration écrite du témoin</i>	113
C. – <i>La préparation des témoins</i>	114
II. – L’audition du témoin	116
A. – <i>La comparution du témoin</i>	116
B. – <i>L’interrogatoire du témoin</i>	117

Les mesures provisoires et conservatoires sous l'angle du contradictoire	119
Nadia DARWAZEH et Justine TOUZET	
I. – La typologie des mesures provisoires et conservatoires	121
A. – <i>Les différentes mesures provisoires et conservatoires</i>	121
B. – <i>Les mesures ex parte</i>	124
II. – Le pouvoir du tribunal arbitral et de l'arbitre d'urgence d'ordonner des mesures provisoires et conservatoires	126
A. – <i>Pouvoir du tribunal arbitral</i>	126
1. Sources du pouvoir du tribunal arbitral	126
2. Conditions à remplir afin d'obtenir une mesure provisoire ou conservatoire	128
3. Formes de la décision	130
4. Les limites du pouvoir de l'arbitre	131
B. – <i>Pouvoir de l'arbitre d'urgence</i>	133
III. – Le pouvoir du tribunal étatique d'ordonner des mesures provisoires et conservatoires	134
A. – <i>Une compétence concurrente</i>	134
B. – <i>L'assistance du juge étatique</i>	137
IV. – Le pouvoir du tribunal arbitral et étatique de modifier les mesures précédemment ordonnées	138
A. – <i>Les mesures précédemment ordonnées par le tribunal arbitral</i>	138
1. Le tribunal arbitral a le pouvoir de modifier ses propres mesures	139
2. Dans quelles conditions le juge étatique peut-il revoir les mesures ordonnées par le tribunal arbitral dans le cadre de leur exécution ?	140
B. – <i>Les mesures précédemment ordonnées par le juge étatique</i>	141
1. Le juge étatique a le pouvoir de modifier ses propres mesures	141
2. Le tribunal arbitral a-t-il le pouvoir de modifier les mesures prises par le juge étatique ?	142

L'autorité de chose jugée et l'opposabilité de la sentence confrontées au principe du contradictoire.....	145
Sylvain BOLLÉE	
I. – Autorité de chose jugée et principe du contradictoire.....	149
A. – <i>La limitation du degré requis de triple identité.....</i>	149
B. – <i>Le refoulement des conditions d'identité de cause et d'objet</i>	151
C. – <i>L'autorité positive de chose jugée</i>	154
II. – Opposabilité et principe du contradictoire	156
A. – <i>Approche générale.....</i>	157
B. – <i>Question du « comment ».....</i>	158
C. – <i>Question des limites</i>	160